

Plage et terrain de camping de Chalezeule - Concession du droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques - Période du 1^{er} juin au 30 avril 1992

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le droit de vendre des glaces, confiseries et fruits exotiques à la plage et au terrain de camping de Chalezeule, avait fait l'objet le 9 mai 1988 d'une concession d'une durée de 23 mois, moyennant une redevance annuelle de 4 500 F.

Cette concession expirant le 30 avril 1990, il est proposé de la renouveler sous forme de marché négocié, pour la période du 1^{er} juin 1990 au 30 avril 1992, moyennant une redevance annuelle de 5 000 F.

Le Conseil Municipal est appelé :

- à approuver le cahier des charges élaboré à cet effet,
- à autoriser M. le Député-Maire à choisir le concessionnaire après appel de candidatures, et à signer l'acte à intervenir sous forme de marché négocié.

M. NACHIN : J'aurais une question à poser à propos de l'ouverture de la piscine couverte. On va bientôt arriver dans la période estivale et l'an dernier Vincent FUSTER nous avait annoncé qu'il s'efforcera de réduire la période de fermeture de la piscine couverte. Je voudrais savoir si c'est bien confirmé.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Bien que cela ne concerne pas la vente de glaces, Vincent FUSTER répond.

M. FUSTER : J'avais effectivement fait la promesse de réduire au minimum la fermeture de cette piscine en fonction des impératifs techniques qu'on pouvait avoir. Cette promesse sera tenue et on fermera à peu près trois semaines pour permettre de faire les travaux dans la piscine.

La discussion est close.

Sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.